

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ [domaine.public1@aytre.fr](mailto:domaine.public1@aytre.fr)

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0330  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE D'YVES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** la demande d'autorisation de Voirie n° 24-AV-0403, formulée par RIBEIRO Sarl - ZAC Belle-Aire Nord - 5 Rue Jacques Cartier - 17440 AYTRÉ

**CONSIDÉRANT** que des travaux chez un particulier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2024 au 20/12/2024 RUE D'YVES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, RUE D'YVES - Niveau n° 1 RUE DE LA SAINTONGE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les véhicules venant du côté opposé à l'emprise sur chaussée ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RIBEIRO Sarl.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 13 décembre 2024

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- RIBEIRO Sarl
- Monsieur le Maire - Responsable Police Municipale
- DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.